

DELIBERATION N° 2025-03-013

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2025
A 15 HEURES**

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
5	Institutions et vie politique
5.2	Fonctionnement des assemblées
<u>Objet</u> :	Délégation du Comité Syndical au Président

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **17 mars 2025**
Nombre de membres en exercice : **22**
Présents : 18
Pouvoir : 1
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Mr DURAND Yann à Mr MOUSSOUR Florent (LE CHASTANG)

Secrétaire de séance : Monsieur BOUYOUX Éric

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Eric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration, considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration générale, il est proposé, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

➤ Marchés publics :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des devis (opérations avec montant inférieur au montant du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ Patrimoine et urbanisme :

- 2) De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat ;
- 3) De signer les conventions de servitude de passage nécessaires au service public pour lequel le Syndicat est compétent ;

➤ Administration générale :

- 4) De passer des contrats de location pour des véhicules de service et du matériel pour les services administratifs et techniques du Syndicat sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- 5) De signer tout type de convention à venir dans le cadre de ces fonctions afin de faciliter le bon fonctionnement dans le cadre de l'administration générale ;

Il est également précisé que conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence du Président, les délégations du Comité Syndical au Président s'appliqueront aux Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.

➤ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les délégations d'attribution du Comité Syndical au Président du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont telles que précisées ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Président,
Alain DELAGE

